

Joindre l'utile à l'agréable

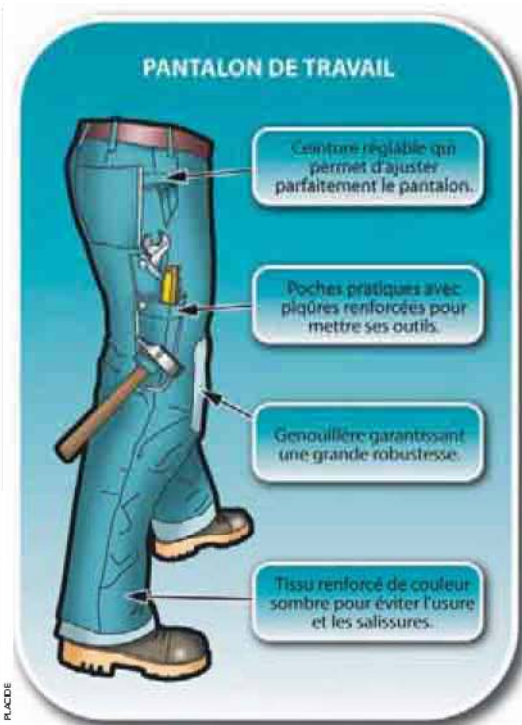
Le vêtement de travail n'a plus rien à voir avec le « bleu », uniforme pour tous corps d'état, même s'il revient à la mode. De style sportswear, il se porte aussi bien au travail qu'à la ville. Cependant, il reste technique et signe l'image de marque de l'entreprise.

LES ENTREPRISES ont compris que le vêtement de travail fait partie de leur image de marque et le font de plus en plus porter par leurs équipes. Il est aussi un signe d'appartenance et d'identification lorsqu'elles travaillent en sous-traitance. Toutefois, ces vêtements aux couleurs de l'entreprise doivent être acceptés par les travailleurs et intégrer les critères de choix qu'ils utilisent pour leurs vêtements de ville : recherche du bien-être, style, matière... en y ajoutant, bien sûr, la sécurité. Un minimum de choix, ne serait-ce que dans les coupes, s'avère indispensable pour que l'utilisateur le porte volontiers et s'y sente à l'aise.

Vêtement de travail ou de protection ?

Avant de choisir un vêtement « professionnel », il faut déterminer si celui-ci doit protéger contre un risque, selon la directive 89/686. Dans ce cas, il devient un équipement de protection individuelle (EPI), et une analyse des risques du métier et de la situation de travail s'impose.

S'il ne protège pas contre un risque identifié, le vêtement est répertorié dans la catégorie « vêtement



de travail ». Il ne fait pas partie des EPI, ne répond à aucune norme, et le marquage CE n'est pas obligatoire. Moins exigeant qu'un EPI, il peut intégrer une notion de mode dans les coupes et les couleurs. En revanche, si le vêtement protège d'un risque, il devient « vêtement de protection (ou de sécurité) ». Il est soumis au marquage CE et à certaines normes, en fonction de la protection, qui doivent figurer sur le vêtement (toujours représentés par un picto) et être explicités dans la notice qui accompagne obligatoirement le produit. C'est le cas, par exemple, des vêtements de protection contre les intempéries, la haute visibilité... Attention,



Dans le bâtiment, les vêtements de protection sont concernés par les normes suivantes.

NF EN 340 : contient les exigences générales des vêtements de protection.

CE EN 470-V/A1 : vêtements utilisés pour le soudage et techniques connexes.

NF EN 471 : vêtements de signalisation à haute visibilité.

cependant, pour les vêtements de protection de catégorie 1 (risques mineurs : hygiène, blessures superficielles), dont le marquage CE est une auto-certification ; en effet, certains fabricants, peu scrupuleux, n'hésitent pas à s'autocertifier. Sur le marché des EPI catégorie 1, envahi par les produits fabriqués en Chine, le prix bas est loin d'être synonyme de sécurité des personnes. Les EPI de catégorie 2 (risques intermédiaires) sont aussi confrontés à ce problème, mais la notice d'utilisation qui les accompagne obligatoirement mentionne le numéro d'identification du laboratoire qui les a certifiés, laissant une possibilité de contrôle.

Des tissus innovants

La durée de vie d'un vêtement de travail est fonction des conditions d'utilisation. Les tissus doivent résister à l'usure et la déchirure, être agréables à porter et faciles à entretenir. Ils deviennent de plus en plus techniques. Si le coton reste une valeur sûre

pour tous les vêtements contre le corps, les fibres synthétiques, fines, légères et souples assurent un meilleur confort avec de nouvelles performances pour les couches intermédiaires ou extérieures. Les tissus sont déperlants pour ne pas s'humidifier à la moindre goutte d'eau, respirants pour favoriser l'équilibre thermique – ils minimisent la transpiration et restent confortables – et antibactériens pour éviter les mauvaises odeurs.

Des détails astucieux

Dans le BTP où le travail se fait souvent baissé, on privilégie les vêtements qui couvrent le bas du dos (parkas ou même tee-shirt avec dos allongé). En hiver, pour l'extérieur, les combinaisons évitent toute séparation à la taille.

Si globalement les couleurs restent sobres pour être acceptées de tous, les jeux de contrastes ont souvent un rôle plus qu'esthétique : plus foncé là où le vêtement se salit le plus vite (genoux, poches, man-

ches), et dans un tissu renforcé car il s'use également plus rapidement. Les découpes bicolorées pour soufflet au niveau des épaules ou des pinces d'aisance aux genoux ou aux coudes donnent de l'ampleur, les surpiqûres des coutures tournantes (qui accompagnent mieux le mouvement d'un vêtement ajusté) sont contrastées. Le vêtement de travail ne doit jamais flotter pour réduire les risques d'accrochage. Un pantalon large peut se prendre dans un ferrailage, une manche s'accrocher à un échafaudage ou être happée par une machine. Tout devient amovible et superposable pour mieux s'adapter aux besoins de chacun : manches, doublures polaires, capuches, et même les poches, indispensables et pourtant souvent oubliées, qui doivent être faciles d'accès, surtout avec une seule main lorsque l'autre travaille.

L'entretien, garant de longévité

Longtemps délégué aux familles par le biais d'une prime, le nettoyage est le plus souvent pris en charge par l'entreprise. Le nettoyage « familial » a l'inconvé-

nient de n'être pas toujours systématique. Cependant, aucune réglementation n'oblige les chefs d'entreprise à fournir ni entretenir les vêtements de travail de leur personnel sinon dans des cas particuliers concernant les vêtements de protection contre certains risques professionnels (travaux insalubres ou salissants). Aujourd'hui, l'entretien se fait soit par ramassage à l'entreprise par un prestataire qui récupère les vêtements en location et les restitue propres ou remplacés, soit par contrat avec des sociétés de pressing. L'utilisateur possède alors une carte créditée chaque fois que le vêtement est nettoyé. Ces systèmes exonèrent l'entreprise des charges fiscales et sociales qui pèsent sur les primes et allègent la gestion administrative de l'entretien. ♦

Pour en savoir plus :

Le Synamap, Syndicat national des matériels et articles de protection, met à la disposition des entreprises un tableau des fabricants d'articles de protection pour repérer facilement « qui fait quoi ».
www.synamap.fr

DE NOUVELLES TEXTURES AU SERVICE DU CONFORT

Souvent relégué au second plan, après la veste, le pantalon de travail doit posséder lui aussi des qualités spécifiques. Aujourd'hui, les performances de ces pantalons vont bien au-delà de la seule solidité. Le confort, mais aussi le look, sont des notions qui apparaissent de plus en plus. Du point de vue ergonomique, la forme du pantalon doit permet-

tre n'importe quel mouvement sans pour autant négliger la protection. L'esthétique joue aussi un rôle important pour que ce vêtement soit bien accepté par les utilisateurs potentiels. À cela s'ajoute une notion très importante : sa faculté à protéger du froid et du vent, indispensable lorsqu'il s'agit de travaux extérieurs en hiver. Si la tentation dans ce domaine est d'utiliser des surpantalons, d'autres

moyens, plus efficaces et nettement plus confortables, existent sur le marché. Le fabricant Gore, connu pour son procédé de membrane Gore-Tex, qui permet au vêtement imperméable de respirer, a mis au point un nouveau système, le Windstopper, cette fois-ci destiné aux pantalons de travail. Il s'agit d'une membrane laminée posée entre le tissu extérieur et la doublure interne que les fabricants d'EPI

intègrent lors de la conception de leurs pantalons. Elle confère au vêtement une étanchéité totale au vent et une forte respirabilité. Le procédé permet une utilisation flexible du vêtement, en fonction des conditions climatiques, grâce au maintien de l'équilibre thermique du corps. Il peut donc se porter hiver comme été, ce qui relativise son coût, plus élevé qu'un pantalon de travail classique.